



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

CORONAVIRUS

Montpellier, le mercredi 20 mai 2020

Reprise progressive de la navigation de plaisance et des activités nautiques

► **La navigation de bateaux de type touristique, sans restauration ni couchage, est autorisée, sans franchissement d'ouvrages de navigation pour ce qui concerne spécifiquement le canal des Deux mers et sur le canal du Rhône à Sète et ses branches secondaires.**

Toute personne de onze ans et plus doit porter un **masque de protection**. La règle de **distanciation physique d'un mètre** doit également être respectée.

► **La navigation de bateaux et engins de plaisance, qu'il s'agisse de bateaux de propriétaires privés ou de location, est autorisée, à titre dérogatoire, à compter du 20 mai 2020 sans franchissement d'ouvrages de navigation pour ce qui concerne spécifiquement le canal des Deux mers.** La navigation est autorisée, pour ce type de bateau, **dans le respect des règles de circulation** des personnes définies par l'article 3 du décret du 11 mai 2020 (notamment dans la limite de **100 kilomètres**, calculés à partir du lieu de résidence habituel).

► **Les activités nautiques et la navigation de bateaux et engins de plaisances, qu'il s'agisse de bateaux de propriétaires privés ou de location, sont autorisées, à titre dérogatoire, à compter du 20 mai 2020 sur le canal du Rhône à Sète et ses branches secondaires.**

La navigation est autorisée, pour ce type de bateau, **dans le respect des règles de circulation** des personnes définies par l'article 3 du décret du 11 mai 2020 (notamment dans la limite de **100 kilomètres**, calculés à partir du lieu de résidence habituel).

L'ensemble des activités nautiques et de plaisance s'effectue dans le respect des disposition des articles 1 et 7 du décret du 11 mai 2020 (notamment pour les bateaux constituant des établissements recevant du public **dans la limite de 10 personnes à bord, pilote et équipage inclus, dans le respect des règles applicables au déplacement des personnes**).

L'ensemble des activités nautiques et de plaisance s'effectue dans le respect des règlements particuliers de police.

Cabinet du préfet

Service départemental de

la communication interministérielle

Tél. : 04 67 61 61 25

Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr

Site : www.herault.gouv.fr

Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- Éviter de se toucher le visage
- Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus) 0 800 130 000 (appel gratuit)

Cabinet du préfet
Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2